



N°2024-13

DELIBERATION CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mercredi 10 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre, le mercredi dix avril, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de PORTE DES PIERRES DOREES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil de la Mairie de Porte des Pierres Dorées, sous la Vice-présidence de Madame CATALA Marie-Claude,

Nombre de membres : 16

date de convocation : 04/04/2024

En exercice : 16

Présents : 13

Pouvoirs : 1

Présents votants :

Mesdames Marie Claude CATALA, Sylvie THOMASSON, Monique MORIAUD, Agnès DESSAINTJEAN, Sylvie COILLARD, Marie-anne TERNAUX, Nicole CIMETIERE, Marie Thérèse DESBONNE, Bernadette GUERRIER, Madeleine MINOT, Christiane DUCLOS
Messieurs Maxime COLLIER et René TRIPOZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pascal FLAUDER > pouvoir à Marie Claude CATALA

Absents : Jean-Paul GASQUET, Laura MARGAND

Présidente de séance : Marie-Claude CATALA

Secrétaire de séance : Sylvie THOMASSON

Attribution d'une aide pour le financement du BAFA

***Vu** le code général des collectivités territoriales,*

***Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles,*

***Considérant** que pour favoriser l'accès des jeunes aux métiers de l'animation, le C.C.A.S propose la mise en place d'un dispositif de financement pour l'obtention du BAFA*

Mme la Vice-Présidente rappelle qu'en séance du Conseil d'administration du 6 mars 2024, l'Assemblée à proposer l'attribution d'une aide pour une participation au financement du B.A.F.A. pour 2024 à hauteur de 100€ par personne pour un maximum de 10 personnes.

La campagne de lancement pour cette participation se fait essentiellement par internet de la Commune et supports numériques.

Sont communiquées les informations sur les délais de candidature, les modalités de retrait et de dépôt du dossier.

Les conditions d'attributions requises sont les suivantes :

- Être âgé de 16 ans au minimum,
- Avoir perçu l'aide de la CAF/MSA et en fournir la preuve
- Fournir le quotient familial (si besoin, la priorité sera donnée aux quotients les moins élevés)
- Habiter sur la commune de Porte des Pierres Dorées,
- Fournir la preuve, dans un premier temps, de son inscription à une formation (base ou perfectionnement auprès d'un organisme de formation agréé Jeunesse et Sport), dans un deuxième temps de l'accomplissement de la formation,
- Remplir un dossier d'inscription auprès des services du CCAS,
- Fournir une facture et une attestation de présence à la formation.

Une commission d'attribution aura lieu pour déterminer les dossiers retenus.

Cette participation sera versée de façon individuelle.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE l'attribution d'un montant de 100€ par participant dans la limite de 10 participants (pour l'année 2024) pour la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur dans les conditions d'attribution citées ci-dessus,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône,**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Porte des Pierres Dorées,**

VOTE : à l'Unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Vice-présidente,
Marie-Claude CATALA

La secrétaire de séance
Sylvie THOMASSON